

Règlement des Études

- Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Wattrelos est un établissement classé par l'État depuis le 22 septembre 1980. Il a pour mission de promouvoir et de développer la pratique de la musique au sein de la commune. Le Projet d'Établissement validé par le conseil municipal de la ville en définit les missions artistiques et pédagogiques.
- Son fonctionnement pédagogique, décrit par le présent « Règlement des études », est géré par le chef d'établissement qui agit dans le respect des orientations ministérielles (Schéma National d'Orientation Pédagogique des écoles de musique et Charte de l'enseignement artistique spécialisé) et des enjeux politiques et culturels de la ville. Le règlement est rédigé en lien avec le conseil pédagogique et l'ensemble des enseignants.
- Le « Règlement des études » est un document clarifiant le parcours pédagogique et les objectifs à atteindre par l'élève afin d'acquérir une pratique amateur éclairée et autonome, voire une éventuelle professionnalisation.
- Le « Règlement intérieur » et le « Règlement des études » peuvent être modifiés par décision du Conseil Municipal après avis du conseil d'établissement et/ou sur proposition du conseil pédagogique. Ils sont disponibles sur simple demande et affichés au Conservatoire.
- La musique favorise la concentration, stimule la mémoire et permet à chaque personne de s'exprimer. Elle permet l'acquisition d'une rigueur méthodologique et aide à la mutualisation des savoirs

Disciplines enseignées

L'Eveil Musical

La Formation Musicale

Les Formations Instrumentale et Vocale

Les Cordes

Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse, Guitare, Guitare électrique, Harpe

Les Bois

Flûte traversière, Hautbois, Clarinette, Saxophone, Basson

Les Cuivres

Trompette, Cornet, Cor, Trombone, Tuba

Les Polyphoniques

Accordéon, Percussion

Piano (à condition de posséder un piano acoustique à la maison)

Le Chant

Les Pratiques Collectives

Atelier de Pratique Instrumentale

Orchestre à Cordes Cycle 1

Orchestre d'Harmonie Junior Cycle 1

Orchestre Symphonique Junior Cycle 2

Partenariat avec l'**Union Musicale Wattrelosienne** pour les instruments d'harmonie (2^{ème} ou 3^{ème} cycle)

Orchestre Adultes

Chorale Enfants

Chorale Adultes

Ensemble de percussions

Ensemble de guitares

Ensemble de violoncelles

Ensemble de saxophones

Ensemble d'accordéons

Atelier d'improvisation

Musiques Actuelles Amplifiées

Ensemble de Pratiques Vocales

La Danse

Classique

Modern'jazz

Contemporaine

Mission

Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Reçu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le



ID : 059-215906504-20170630-D_2017_06_055-DE

- Le CRC développe son enseignement autour de trois axes :
Education Artistique - Enseignement Artistique - Production Artistique

Il dispense la formation et favorise le développement des pratiques artistiques amateurs.

Il intervient musicalement dans les écoles primaires (Interventions en Milieu Scolaire) en partenariat avec l'Education Nationale.

Il s'associe éventuellement sur des projets avec les autres services culturels de la ville et les associations musicales locales.

Il assure la spécificité des CHAM (Classes à Horaires Aménagés Musique) et de l'Orchestre à l'Ecole.

- Le CRC propose aux élèves trois parcours de formations :
 - PARCOURS EVEIL et INITIATION : parcours corporel optionnel pour les élèves âgés de 4 à 7 ans et parcours musical optionnel pour les élèves âgés de 5 à 6 ans
 - PARCOURS DIPLOMANT : organisé en trois cycles à partir de 7 ans pour la pratique instrumentale et vocale
 - PARCOURS DIPLOMANT : organisé en un 1^{er} cycle à partir de 8 ans pour la pratique chorégraphique
 - PARCOURS SPECIFIQUE : après l'obtention du Diplôme de 1^{er} Cycle ou du BEM, Brevet d'Études Musicales (fin de 2^{ème} cycle), sur demande justifiée et projet de l'élève, et après avis du conseil pédagogique
- Le Parcours « Eveil et Initiation » est structuré autour de 4 années maximum permettant aux enfants âgés de 4 à 7 ans une sensibilisation musicale et/ou corporelle.
- Dans le cadre du Parcours Diplômant, les études musicales s'articulent autour de 3 cycles, chacun constituant une fin en soi ou une étape vers des études plus longues. Le Cycle étant une formation complète, il comprend la formation musicale, une discipline dominante instrumentale ou vocale et une pratique collective (musique d'ensemble).
- Suite à l'obtention du Diplôme de 1^{er} Cycle ou du BEM, et après validation du conseil pédagogique, l'élève peut s'inscrire en parcours spécifique. Ce cursus permet à l'élève de contractualiser avec l'établissement un objectif de formation. Selon son projet, l'élève pourra choisir de ne pratiquer que deux modules de formation sur trois. Une attestation valide les enseignements suivis et l'élève peut, s'il le souhaite et sous conditions de niveau acquis, décider de reprendre des études dans le cadre d'un cursus diplômant.
- Les évaluations continues ou ponctuelles ont pour fonction de déterminer le niveau de l'élève et permettent de confirmer ou d'influer son orientation tout au long de ses études et particulièrement à la fin de chaque cycle.

Planning des cours

- L'emploi du temps des élèves et des enseignants du CRC est défini, en concertation avec les enseignants, par le chef d'établissement. Il prend en compte le rythme de l'enfant et la disponibilité des locaux. Il est fixé définitivement en début d'année scolaire et ne peut être modifié que pour des raisons exceptionnelles. Tout changement devra être validé par le chef d'établissement.
- Les horaires de cours de formation musicale, pratiques collectives et de danse sont communiqués dans le courant du mois de juin pour la rentrée scolaire suivante.
- L'horaire de cours de formation instrumentale ou vocale est à convenir lors de la réunion de rentrée avec le professeur concerné.
- Le calendrier de l'ensemble des cours dispensés au CRC et des interventions en milieu scolaire (IMS) correspond à celui de l'Éducation Nationale (les cours et les IMS n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires ni lors des jours fériés).
- Les cours sont dispensés au Conservatoire ou au Centre Socio-Educatif

Obligation d'un élève

L'élève s'engage à suivre assidûment les cours dispensés par les enseignants et à **fournir un travail personnel régulier** afin d'atteindre les objectifs d'acquisitions prévus dans le référentiel de compétences du CRC.

Le CRC détermine son fonctionnement pédagogique afin de permettre à chaque élève d'acquérir « savoirs et savoir-faire ». L'objectif de formation de l'élève se détermine en fonction de sa personnalité, de son travail, de ses rythmes d'acquisitions, et est organisé autour des activités proposées par le CRC, incluant cours techniques, pratiques collectives et travail autonome.

L'étude d'un 2^{ème} instrument est autorisée dans le cadre d'un 2^{ème} cycle diplômant, toutefois conditionnée par les places disponibles dans la discipline, la motivation de l'élève et après avis du conseil pédagogique et des professeurs concernés.

L'utilisation de téléphones portables et de tablettes est strictement interdite pendant les cours. En cas de manquement, ils seront confisqués et devront être récupérés par les parents auprès du Directeur.

Concerts - Auditions

Les concerts et spectacles font partie intégrante du processus d'apprentissage de l'élève.

Chaque année, une plaquette est distribuée aux élèves, les informant des concerts organisés par le Conservatoire.

Au cours de l'année scolaire, le Conservatoire propose des auditions le vendredi de 18h30 à 19h30. Elles ont pour objectif de permettre l'expression artistique publique de nos élèves et la découverte de toutes les disciplines enseignées au Conservatoire.

L'élève est tenu d'assister chaque année scolaire, en tant qu'auditeur, à 3 concerts dont au moins 2 organisés par le Service Culturel de la ville de Wattlelos.

Congés

Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Reçu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le



ID : 059-215906504-20170630-D_2017_06_055-DE

L'Éducation musicale étant globale : Formation Musicale, Formation instrumentale et Pratiques Collectives, un congé ne peut être accordé que pour l'ensemble de ces disciplines.

Il doit être dûment justifié et ne peut être octroyé qu'une seule fois au cours des études musicales.

Les élèves inscrits en classe de terminale peuvent demander à titre exceptionnel un congé dans une seule discipline

Parcours Instrumental et Vocal

Les cycles constituent des ensembles de cours au sein desquels les enseignants organisent leur enseignement en tenant compte des rythmes d'apprentissage de chaque élève.

Les études musicales s'articulent en cycles, définis en fonction de leurs objectifs. Ils constituent un ensemble cohérent d'acquisition de compétences et sont une réalité pédagogique indépendante des notions d'âge. Ces cycles délimitent les différentes étapes de la formation des élèves et correspondent aux grandes phases du cursus scolaire.

CYCLE EVEIL et INITIATION

Ce premier parcours optionnel permet de sensibiliser les enfants à la musique dès la grande section de maternelle (5 ans).
L'enfant pourra stimuler sa curiosité et son imagination, former son oreille et acquérir un langage adapté. L'enseignement est collectif et axé autour de chants et de jeux vocaux et instrumentaux.
Au cours de ce cycle, les élèves pourront découvrir les différents instruments enseignés au Conservatoire. Les élèves ne sont pas évalués dans ce cycle. Néanmoins, pour chaque enfant un bilan est réalisé par l'enseignant en fin d'année.

PARCOURS EVEIL - INITIATION	AGE MOYEN	DUREE Hebdomadaire	EFFECTIF	PATICULARITES
Eveil musical	5 ans	45 minutes	12 élèves maximum	Cours assurés par un enseignant titulaire du DUMI
Initiation musicale	6 ans	45 minutes	12 élèves maximum	Cours assurés par un enseignant titulaire du DUMI

1^{er} CYCLE

Le 1^{er} cycle est le départ vers des études musicales plus structurées permettant l'acquisition d'un premier référentiel de compétences.

- Développement de la motivation et de l'épanouissement de l'élève par la pratique de la musique
- Apprentissage et compréhension du langage musical par l'écoute, la lecture et l'écriture
- Découverte d'une méthode de travail
- Pratique instrumentale ou vocale diversifiée autour de différentes périodes musicales
- Premières participations à des auditions en tant qu'acteur et qu'auditeur

PARCOURS DIPLÔMANT ENFANTS	1 ^{ère} unité de valeur	2 ^{ème} unité de valeur	3 ^{ème} unité de valeur
1 ^{er} Cycle A partir de 7 ans (CE 1) Durée de 4 à 5 ans	FORMATION MUSICALE Cours hebdomadaires 2 x 1 heure	PRATIQUES COLLECTIVES Obligatoires dès la 1 ^{ère} année	FORMATION INSTRUMENTALE Cours de 30 minutes

L'admission définitive en 1^{er} cycle de formation instrumentale ou vocale est conditionnée par la réussite d'une année probatoire.

La pratique collective est obligatoire dès la 1^{ère} année du cycle. Elle est déterminée par les professeurs en fonction des compétences de chaque élève, dans un souci d'équilibre des ensembles :

1 ^{ère} année	Chorale au sein du cours de FM
2 ^{ème} année	Chorale Enfants en priorité pour les élèves pianistes, guitaristes et harpistes Atelier de Pratique Instrumentale
A partir de la 3 ^{ème} année	Chorale Enfants en priorité pour les élèves pianistes, guitaristes et harpistes Orchestre à Cordes Junior Orchestre d'Harmonie Junior

L'élève est admis en classe instrumentale en fonction des places disponibles, d'une morphologie adaptée et de la disponibilité des instruments en location.

Un contrôle des aptitudes et de l'évolution de l'enfant est organisé en fin d'année scolaire, éventuellement en présence d'un jury extérieur. Un avis est rendu sur la prestation : favorable à la poursuite de la pratique de l'instrument choisi ou réorientation, en concertation avec l'élève et ses parents

Les élèves en 4^{ème} année de 1^{er} cycle présentent le Diplôme de 1^{er} Cycle

2^{ème} CYCLE pour les élèves ayant validé le 1^{er} Cycle

Le 2^{ème} cycle est une période d'approfondissement des études musicales.

Ce cycle permet à l'élève de développer son sens analytique et critique et le conduit vers une pratique de plus en plus autonome.

- Exploration approfondie des possibilités de son instrument
- Capacité à développer ses propres méthodes de travail et à devenir acteur au sein des pratiques collectives en apportant ses connaissances musicales et son indépendance instrumentale
- Participation aux auditions en proposant un répertoire de moyenne difficulté diversifié et varié démontrant ses capacités d'interprète et ses acquis instrumentaux et musicaux

PARCOURS DIPLÔMANT	1 ^{ère} unité de valeur	2 ^{ème} unité de valeur	3 ^{ème} unité de valeur
2 ^{ème} Cycle A partir de 11 ans, après validation du 1 ^{er} cycle Durée de 4 à 5 ans	FORMATION MUSICALE Cours hebdomadaire 1 heure 30 + soutien facultatif	PRATIQUES COLLECTIVES Obligatoires au sein des ensembles du CRC	FORMATION INSTRUMENTALE Cours de 45 minutes

La pratique collective est obligatoire. Chaque élève est orienté par son professeur vers un des ensembles, cités au début du règlement des études, en fonction de ses acquis.

Les élèves pianistes sont obligés de pratiquer la musique de chambre, l'accompagnement ou le piano 4 mains.

Les élèves en 4^{ème} année de 2^{ème} cycle présentent le Brevet d'Études Musicales (BEM)

3^{ème} CYCLE : Certificat d'Études Musicales (CEM)

Le CEM, conformément au Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture de 2008 est décerné à l'issue des 3 cycles d'enseignement.

Il atteste de la qualité de musicien amateur autonome et en certifie le niveau.

Le 3^{ème} cycle est un aboutissement dans la pratique amateur ou une orientation vers la professionnalisation.

Ce cycle doit aboutir à une grande maîtrise de son instrument tant sur le plan technique et musical que sur le plan du répertoire.

- Construction d'un programme varié démontrant les aptitudes à maîtriser des répertoires variés
- Direction et gestion d'un ensemble de 1^{er} cycle
- Proposer et mener des projets artistiques

Les élèves de 3^{ème} cycle se produisent en vue de l'obtention du CEM (Certificat d'Études Musicales) lors d'une prestation publique.

Ils proposent un programme varié composé : d'une pièce soliste, de musique de chambre et d'un ensemble dont ils assurent la direction.

PARCOURS DIPLÔMANT	Formation Instrumentale ou Vocale : 1 heure	Pratiques Collectives
3 ^{ème} Cycle A partir de 15 ans, après validation du BEM Durée de 3 ans	- Cycle amateur (CEM) ou - Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI) en partenariat avec le CRD de Roubaix, de Tourcoing, ou le CRR de Lille	

Les élèves peuvent présenter une partie de leur programme lors de concerts inscrits dans la saison du Conservatoire en accord avec le conseil pédagogique et le directeur.

Parcours Adolescents et Adultes

Le 1^{er} cycle donne la possibilité aux personnes dépassant la limite d'âge pour intégrer un cycle enfant de commencer l'apprentissage de la musique.

Les élèves assistent à des cours de Formation Musicale adaptés ainsi qu'à des cours instrumentaux individuels et de pratiques collectives.

Les places en classe instrumentale ou vocale se font en fonction des places disponibles après l'intégration des enfants.

Après validation de l'examen de fin de 1^{er} cycle, les élèves désirant poursuivre leurs études dans le cadre du parcours diplômant, intégreront le 2^{ème} cycle.

Une audition « Même Pas Peur » leur est spécialement destinée.

PARCOURS DIPLÔMANT ADOLESCENTS - ADULTES	1 ^{ère} unité de valeur	2 ^{ème} unité de valeur	3 ^{ème} unité de valeur
1 ^{er} Cycle Durée de 4 à 5 ans	FORMATION MUSICALE Cours hebdomadaire 1 heure 30	PRATIQUES COLLECTIVES Obligatoires dès la 1 ^{ère} année.	FORMATION INSTRUMENTALE Cours de 30 minutes

Parcours non diplômant

Le CRC propose des parcours spécifiques. Ils s'adaptent aux possibilités et aux motivations de l'élève. Ces parcours sont également ouverts aux adolescents et aux adultes ayant obtenus une fin de 1^{er} cycle dans un CRC, CRD ou CRR.

- Fin de 1^{er} cycle → parcours accompagné (4 ans maximum)
- Fin de 2^{ème} cycle → parcours personnalisé (3 ans maximum)

L'élève doit en faire la demande au moment des réinscriptions. Il pourra demander à chaque réinscription de revenir à un parcours diplômant. La réponse lui sera communiquée à la rentrée après avis du conseil pédagogique.

PARCOURS NON DIPLÔMANT Parcours spécifiques	PRATIQUES COLLECTIVES	FORMATION INSTRUMENTALE
Parcours accompagné après l'obtention du 1 ^{er} cycle	Obligatoires au sein des ensembles du CRC	Cours de 30 minutes
Parcours personnalisé après l'obtention du BEM	Obligatoires au sein des ensembles du CRC ou des associations partenaires	Cours d'une heure

Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Reçu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le

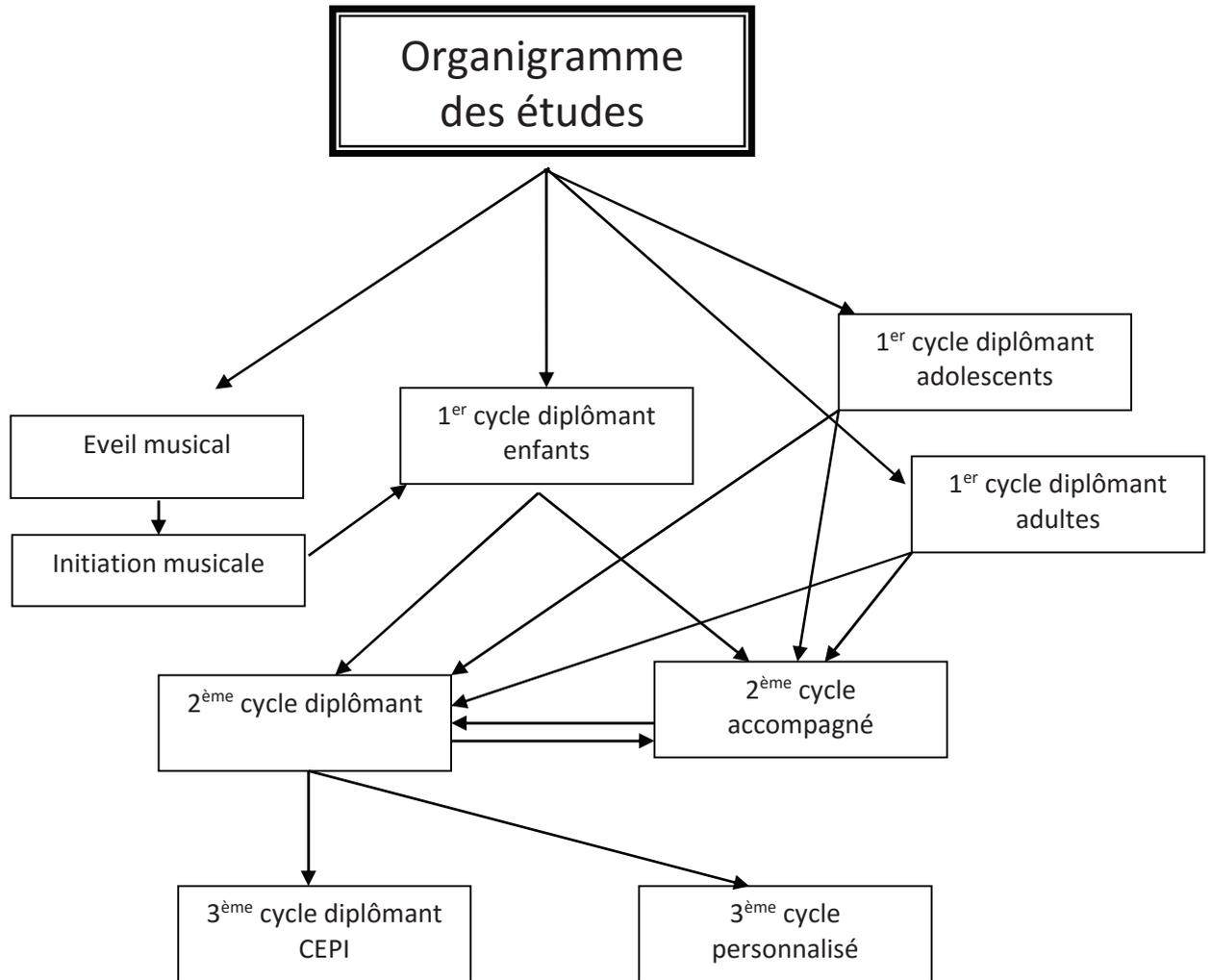
06_055-DE

L'élève peut souhaiter élaborer un parcours de formation en fonction d'un objectif personnel de pratique et/ou d'acquisition. L'inscription à ce cursus à valeur de contrat avec l'établissement engage l'élève à proposer un parcours-projet pédagogique adapté à ses objectifs.

L'élève est tenu de respecter les obligations liées à son parcours, notamment en matière de suivi de cours, de participation aux répétitions, auditions et prestations publiques. A l'issue de son cycle de formation, un certificat lui sera délivré.

Au terme de sa formation, l'élève pourra néanmoins poursuivre sa participation aux pratiques collectives de l'établissement.

SYNTHESE



1^{er} cycle diplômant « Enfants » \Rightarrow (1C1 – 1C2 – 1C3 – 1C4)
 \Rightarrow Examen de fin de 1^{er} cycle en 4^{ème} année

1^{er} cycle diplômant Adolescents - Adultes \Rightarrow (1C1 – 1C2 – 1C3 – 1C4)
 \Rightarrow Examen de fin de 1^{er} cycle en 4^{ème} année

2^{ème} cycle diplômant \Rightarrow (2C1 – 2C2 – 2C3 – 2C4)
 \Rightarrow Examen de fin de 2^{ème} cycle en 4^{ème} année

2^{ème} cycle accompagné \Rightarrow 4 ans (possibilité de réintégrer un cursus diplômant)

3^{ème} cycle personnalisé (CEM) \Rightarrow 3 ans (cycle se concluant par un récital de trente minutes)

Le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI) est proposé dans les CRD et les CRR

Evaluation et Conseil d'Orientation

L'évaluation permet le contrôle des acquis de l'élève. Elle prend en compte les aptitudes de chacun au sein des objectifs du cycle.

Sous forme continue réalisée par l'équipe pédagogique et d'épreuves terminales de fin de cycles, la finalité de l'évaluation est de vérifier l'ensemble des acquis de nos musiciens.

L'élève est évalué dans toutes les disciplines

- La formation musicale
- La discipline instrumentale ou vocale principale
- La pratique collective (assiduité, investissement lors des prestations et épreuve de traits d'orchestre)

L'évaluation se fait sous différentes formes :

Auditions

Contrôle interne sur demande du professeur en présence du Directeur et éventuellement d'un professeur du département concerné.

L'obtention de Fin de Cycle sera validée dès que l'élève aura réussi les épreuves organisées dans chaque unité de valeur (FM, Instrument, Pratiques Collectives) et justifié chaque année scolaire de sa présence, en tant qu'auditeur, à 3 concerts dont au moins 2 organisés par le Service Culturel de la ville de Wattlelos.

Évaluation en Formation Musicale

Pour les 3 premières années, les élèves sont évalués chaque trimestre et le passage dans l'année supérieure est déterminé par la note du contrôle continu. La moyenne de passage est fixée à 13/20.

Le triplement n'étant pas autorisé, l'élève ne sera pas autorisé à poursuivre ses études musicales au Conservatoire.

En 4^{ème} année, les élèves sont évalués aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres et passent l'examen oral de fin de cycle en présence d'un jury extérieur courant juin. Le cycle est validé lorsque la moyenne des évaluations et de l'examen final est supérieure ou égale à 13/20.

Formation Musicale 1^{er} et 2^{ème} cycles: Le contenu des épreuves est en concordance avec le programme pédagogique du Conservatoire et il est rédigé par l'ensemble des professeurs du département de Formation Musicale.

Évaluation en classe instrumentale ou vocale

➤ Evaluation continue

Elle est effectuée au cours du cycle par les enseignants en charge de l'élève et comprend :

- Un échange entre les professeurs, l'élève et ses parents
- Une participation régulière aux auditions
- Sur demande du professeur, un contrôle interne en présence du Directeur et éventuellement d'un professeur du département concerné. En cas de non-satisfaction à ce contrôle, le maintien de l'élève en classe instrumentale pourra être remis en question
- Bulletin semestriel comprenant une notation et une appréciation personnalisée de l'enseignant

Dans le cadre d'un cursus par cycle, le passage d'une année à l'autre se fait naturellement. Cependant, les élèves étant évalués chaque année en Formation Musicale un décalage entre l'instrument et la FM peut exister.

Les épreuves finales étant distinctes, les élèves ayant obtenu leur fin de cycle dans une discipline intègrent le cycle suivant dans celle-ci.

Epreuves finales de l'examen de fin de 1^{er} et 2^{ème} cycles diplômants

Elles se déroulent sous forme d'examens permettant d'évaluer les connaissances ainsi que les savoir-faire.

Les élèves se présentent aux examens publics de fin de cycles au plus tard en 4^{ème} année.

Le contenu des épreuves est élaboré par les enseignants sous couvert du directeur du CRC, en fonction des objectifs de chaque cycle.

2 morceaux, dont un accompagné au piano :

Un morceau imposé communiqué 6 semaines à l'avance

Un morceau au choix travaillé dans l'année

Pour les élèves présentant le BEM, une épreuve de traits d'orchestre s'ajoute au programme. Cette épreuve se déroule dans le courant de l'année scolaire en présence du Directeur, d'un professeur du département et du professeur responsable de la discipline collective.

La réussite à l'examen de fin de cycle prend en compte l'évaluation continue.

L'élève peut obtenir différentes récompenses :

Admis

Admis Mention Bien

Admis Mention Très Bien

Admis Mention Très Bien à l'Unanimité

Admis Mention Très Bien à l'Unanimité avec félicitations du jury

Les élèves non admis dans le cycle supérieur sont autorisés à poursuivre une 5^{ème} année dans le même cycle et à se représenter lors de l'examen de l'année suivante. A l'issue de cette 5^{ème} année, en cas de non obtention du Diplôme de 1^{er} Cycle ou du BEM, l'élève ne sera pas autorisé à poursuivre ses études musicales au Conservatoire.

Le jury sous la présidence du Directeur est composé d'un ou de plusieurs professeurs spécialistes, extérieurs au CRC. Ils sont nommés par le Directeur sur proposition des professeurs. Ces derniers assistent aux délibérations à titre consultatif.

Un procès-verbal est signé à l'issue de chaque délibération. Les décisions du jury sont sans appel.

Les enregistrements audio et vidéo sont formellement interdits pendant les examens.

Les résultats sont communiqués dès la fin de la délibération puis affichés dans le hall du CRC. Après l'annonce des résultats, les candidats peuvent rencontrer les membres du jury afin d'obtenir des commentaires sur leur prestation.

L'attribution du Diplôme de 1^{er} Cycle ou du BEM (fin de 2^{ème} cycle) est subordonnée à l'obtention des appréciations suivantes dans les trois U.V. obligatoires :

- Discipline instrumentale ou vocale (passage en cycle supérieur)
- Pratiques collectives (présence régulière aux répétitions et prestations)
- Formation musicale (passage en cycle supérieur)

3^{ème} cycle:

Récital de 30 minutes en rapport avec le projet personnel

Dossier Individuel de suivi

Afin d'établir un suivi global des élèves, accessible à tout instant, l'administration ainsi que chaque enseignant responsable de la formation de l'élève tient à jour un « dossier individuel de suivi » réunissant les données suivantes :

- Compte-rendu des évaluations régulières et des examens
- Avis des enseignants sur le niveau d'acquisition de l'élève en fonction des objectifs pédagogiques
- Répertoire étudié au cours du cycle
- Contrôle de l'assiduité aux cours et aux manifestations musicales

L'élève doit justifier chaque année scolaire de sa présence, en tant qu'auditeur, à 3 concerts dont au moins 2 organisés par le Service Culturel de la ville de Wattrelos. Une carte d'élève leur est remise à cet effet en début d'année scolaire.

Les Études Chorégraphiques

Les élèves doivent être prêts et en tenue à l'heure de leur séance sans perturber celle en cours.

Le silence est de rigueur dans les vestiaires.

Chaque élève doit se présenter dans une tenue correcte.

La tenue en Danse classique :

Elle se compose de chaussons spécifiques à la pratique de cette discipline (demi-pointes et pointes), d'un justaucorps et d'un collant (la couleur de la tenue est libre).

La tenue en Danse Modern'Jazz et en Danse contemporaine :

Il est recommandé de porter une tenue adéquate (type caleçon et tee-shirt ajustés) afin que le professeur puisse voir correctement les mouvements et la posture de l'élève.

Les chaussettes sont autorisées mais elles doivent être propres et changées avant le cours de danse.

Pour toutes les disciplines chorégraphiques :

Les cheveux longs doivent être attachés en chignon ou queue de cheval.

Il est vivement conseillé d'écrire les prénoms de chaque élève sur les vêtements et chaussons.

Tout vêtement oublié et non récupéré en fin d'année scolaire sera donné à des associations caritatives en septembre de l'année suivante.

Spectacle de Danse :

Chaque élève s'engage moralement à être présent durant la semaine de répétition précédent le spectacle ainsi qu'à la générale et aux deux représentations.

Le Conservatoire fournit l'ensemble des costumes pour les spectacles. Chaque élève a la responsabilité de sa tenue.

L'achat d'accessoires divers tels que chaussons, collants, maquillage, pinces à cheveux est à la charge des familles.

Le port de bijoux, même de petites boucles d'oreilles est interdit durant les spectacles et répétitions.

Le vernis à ongle et les tatouages éphémères ne sont pas autorisés.

Durant les spectacles, les danseurs restent dans les loges sous la surveillance d'adultes choisis par les professeurs de danse.

Toutes les loges doivent être rangées à l'issue des spectacles.

Tous les costumes restent dans les loges. Ils sont nettoyés par l'équipe des professeurs de danse.